



Rencontres parents/professeurs

Mis à jour le 06 juin 2024

Les rencontres avec les représentants légaux des élèves sont des temps particulièrement importants de la relation école/familles pour le suivi du parcours scolaire de l'élève. Le choix de l'organisation de l'année en trimestres ou en semestres peut avoir une influence sur la fréquence et les modalités des rencontres parents/professeurs. Mais tous les temps de rencontre et a fortiori ceux organisés institutionnellement ont pour objectif d'informer, d'explicitier les attendus de l'École et d'échanger autour du projet scolaire de l'élève.

Sommaire

- **[La fiche du Film annuel](#)**
 - [Les objectifs](#)
 - [Les constats](#)
 - [La mise en place](#)
- **[Boîte à outils](#)**
- **[Textes officiels](#)**
 - [Code de l'éducation](#)
 - [Autres textes](#)
- **[Pour aller plus loin](#)**



LA FICHE DU FILM ANNUEL

Les objectifs

Pour l'institution

- Créer un moment d'échange et favoriser la réussite des élèves en resserrant les liens familles/professeurs dans une logique de co-éducation ;
- impliquer les représentants légaux dans le suivi de la scolarité et l'orientation de leur enfant ;
- permettre aux représentants légaux d'exercer pleinement leurs droits ;
- présenter les exigences de l'établissement et comprendre le contexte de vie de l'élève ;
- présenter et expliciter les orientations et les réformes éventuelles.

Pour les professeurs

- Faire connaissance avec les familles et engager un dialogue régulier ;
- présenter les attentes et les méthodes pédagogiques ;
- écouter, comprendre le contexte de l'élève afin de mieux adapter les réponses pédagogiques ;
- faire un bilan et donner des conseils sur le suivi du travail personnel de leur enfant ;
- réaffirmer l'importance du rôle des représentants légaux dans le suivi et la réussite scolaire des enfants ;
- engager le dialogue avec les représentants légaux sur l'orientation de l'élève ;
- expliquer les différentes informations du bulletin scolaire ;
- remettre les bulletins scolaires en fin de période pour faire un bilan d'étape.

Pour les responsables légaux de l'élève

- Faire connaissance avec les différents professeurs et autres personnels de l'établissement ;
- s'informer sur les grandes lignes des programmes et les contenus des cours ainsi que sur les compétences attendues ;
- avoir des indications sur la façon dont ils pourront suivre le travail de leur enfant et en particulier, l'utilisation des outils : environnement numérique de travail (ENT), cahier de textes numérique, suivi des résultats, etc. ;
- disposer d'un compte rendu plus détaillé sur les résultats de l'enfant et être informés de leur évolution sur l'année ;
- communiquer oralement aux professeurs toute information concernant leur enfant ;
- s'informer sur les éventuels dispositifs d'aide et d'accompagnement ;
- s'informer sur les différentes voies et procédures d'orientation.

Les constats

Les relations suivies entre enseignants et familles favorisent la réussite des élèves. Pourtant ce contact est parfois difficile à établir avec les familles les plus éloignées de l'école ou/et les responsables d'élèves en difficulté.

Les équipes éducatives doivent penser de façon particulière la rencontre parents/professeurs pour lever les freins et installer des conditions favorables :

- environnement accueillant et non jugeant ;
- acceptation et dialogue autour des divergences de points de vue ;
- existence de véritables temps d'échanges entre parties prenantes à la coéducation ;
- régularité des rencontres et pas seulement en cas de difficultés.

La mise en place

Les professeurs et personnels d'éducation doivent coopérer avec les représentants légaux des élèves (compétence inscrite au [référentiel métier](#)).

Le chef d'établissement doit encourager, soutenir et organiser des temps et espaces pour que ce dialogue ait lieu et il doit lui-même être un acteur central de ce dialogue sur les questions :

- pédagogiques en pilotant et organisant les rencontres individuelles et/ou collectives ;
- d'orientation en pilotant et organisant des temps d'information sur les modalités et procédures ;
- de mise en place de réformes.

Il s'agit, concrètement :

- d'accueillir les représentants légaux, leur présenter le cadre dans lequel évolueront leurs enfants, leur "faire découvrir" l'établissement, les rassurer ;
- de permettre aux nouveaux élèves une meilleure et plus rapide adaptation à leur nouvel environnement scolaire ;
- de présenter aux représentants légaux les méthodes de travail, les attentes des enseignants, les dispositifs d'accompagnement et les critères d'évaluation ;
- d'informer sur les périodes de stages en collège, lycée et périodes de formation en milieu professionnel et leurs enjeux ;
- d'informer les représentants légaux sur les différents outils de communication entre les familles et l'établissement (carnet de liaison, espace numérique de travail (ENT), cahier de textes numérique, suivi des résultats, etc.) ;
- de faire le point sur la scolarité et le parcours d'orientation ;
- de répondre à toutes les questions que les représentants légaux peuvent se poser sur la scolarité de leur enfant et sur les modalités d'organisation au sein de l'établissement.

Les informations sur les rencontres prévues sont communiquées aux représentants légaux : dates, modalités d'organisation (rencontre individuelle, binôme de professeurs) et de prise de

rendez-vous. Celles-ci peuvent être organisées sous différentes formes, avec ou sans gestion des rendez-vous (des logiciels peuvent faciliter leur organisation) en présentiel ou en distanciel.

Plus généralement, la [scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers](#) (consulter la fiche spécifique) conduit à des échanges entre les familles et l'établissement.

Au-delà de ces rendez-vous, le suivi individualisé des élèves multiplie les occasions de rencontres avec les représentants légaux. Citons, entre autres :

- les [programmes personnalisés de réussite éducative - PPRE](#) (consulter la fiche spécifique) ;
- les équipes de suivi de scolarisation - ESS.

BOÎTE À OUTILS

- présentation du dispositif "[Mallette des parents](#)", site Éduscol ;
- [coordonnées des médiateurs académiques](#), site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- outils d'aide à l'organisation des rencontres parents/professeurs :
 - exemple de fiche de [relevé du nombre de familles rencontrées](#) (pdf 77 Ko) ;
 - exemple de [prise de rendez-vous avec les parents](#) (pdf 155 Ko).
- Les différents types de réunions avec une proposition de planification annuelle :
 - fiche de [recensement des différents types classiques de réunions parents/professeurs](#) (pdf 235 Ko).

TEXTES OFFICIELS

Textes officiels en vigueur au 3 mai 2024.

Code de l'éducation

- [Article L912-1](#) (information des parents par les enseignants) ;
- [articles D111-1 à D111-5](#) (les parents d'élèves) ;
- [articles D401-1 à D401-4](#) (conseil école-collège).

Autres textes

- [Décret n° 2014-1231 du 22 octobre 2014](#) relatif à l'organisation d'instances pédagogiques dans les écoles et les collèges ;
- [circulaire n° 2017-060 du 3 avril 2017](#) : dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants au titre de l'année scolaire 2017 (pdf 200 Ko) ;
- [circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006](#) : le rôle et la place des parents à l'école (pdf 55 Ko).



- Dossier "[Les parents à l'école](#)", sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- [Co-éducation : la place des parents dans l'école](#) sur le site de réseau Canopé ;
- Relations parents-écoles : [études](#) regroupées par l'observatoire des zones prioritaires (OZD) ;
- "[Les parents au collège : 100% de réussite](#)", site de l'académie de Nantes ;
- émission [Les parents à l'École au périscope](#), 14 mars 2023, site de l'IH2EF
- Rapport IGÉSR, [Les relations École - familles : état des lieux et axes de progrès](#) (pdf 3, 88 Mo), septembre 2021, site de l'observatoire des zones prioritaires.

[retour accueil du Film annuel](#)